

ANNEXE 24

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FEMININ

ARTICLE 1 : APPELATION

Le District Côte d'Opale et sa Commission Féminine organisent le Challenge féminin de la Côte d'Opale doté d'un objet d'art et/ou d'équipements sportifs remis à l'issue de la journée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Le challenge est réservé aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue, de District ou Départemental (une par club) ~~sans droit d'engagement mais présence obligatoire~~ **engagement par Footclubs** (équipe absente : 100€ d'amende), **une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).**

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. ~~Une feuille de match sera établie et contrôlée avant chaque rencontre.~~ **La compétition est gérée par la FMI.**

~~Présentation des licences obligatoire.~~

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Chaque équipe peut inscrire 16 joueuses pour les équipes à 11 et 13 joueuses pour les équipes à 8 lors de chaque rencontre.

Les règles pour les remplacements sont les mêmes que pour le championnat.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT

Les équipes seront réparties en 3 groupes : ~~Ligue, District~~ **Foot à 11**, Foot à 8.

~~Groupe Ligue : équipes A qui disputent un championnat de Ligue, ou équipe B d'un club dont l'équipe A est en championnat national.~~

~~Groupe District : équipes A qui disputent le championnat de District ou Départemental.~~

~~Groupe Foot à 8 : équipes A qui disputent le championnat Foot à 8 de District ou Départemental.~~

L'organisation de la journée sera déterminée ~~1 mois avant~~ par la Commission féminine en fonction du nombre d'équipes (matches par élimination directe, mini championnat.) et validée par le Comité Directeur.

Le déroulement est prévu au calendrier général et précisé par la Commission féminine en début de saison.

ARTICLE 6 : DUREE DES MATCHS

Toutes les rencontres se dérouleront sur une durée déterminée par la Commission d'organisation en fonction du nombre d'équipes. En cas d'égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but selon le règlement de la Coupe.

ARTICLE 7 : ACCUEIL

La Commission ~~proposera une date pour ce Challenge en début de saison et un appel~~ ***lancera un appel***, à volontaire pour l'organisation de cette manifestation ~~sera fait pour~~ ***par*** le biais de notre site. Le Comité Directeur fournira un cahier des charges.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

La CACO désignera des arbitres, féminines de préférence.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.